

Bruxelles, le 25 octobre 2022
(OR. en)

13233/22

CDR 126

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne - Adoption

1. Par lettres du 3 août 2022 et du 14 octobre 2022, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M. Manuel Alejandro CARDENETE FLORES et M^{me} María SÁNCHEZ RUIZ, suppléants du Comité des régions, ont été proposés et nommés.¹
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

¹ 12115/22; 13810/22.

3. En application de cette disposition et en vue de leur remplacement, le gouvernement espagnol a proposé² M^{me} Ana Belén ÁLVAREZ FERNÁNDEZ *Consejera de Economía y Hacienda del Gobierno de Cantabria* (ministre régionale de l'économie et des finances, gouvernement de Cantabrie), représentante d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, et M. José Enrique MILLO ROCHER, *Secretario General de Acción Exterior, Unión Europea y Cooperación, Junta de Andalucía* (secrétaire général pour l'action extérieure, l'Union européenne et la coopération, gouvernement d'Andalousie), représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 13232/22 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

² 13231/22.